



À qui vous adresser ?



Rapprochez-vous des organismes du service public de l'emploi de votre territoire (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale).



Pour trouver les coordonnées de vos interlocuteurs, rendez-vous sur travail-emploi.gouv.fr.



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Vous êtes une association
et vous avez besoin
d'embaucher ?**

**Le Parcours Emploi Compétences :
une solution adaptée à vos besoins**



Avec le **Parcours Emploi Compétences (PEC)**, vous permettez à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer professionnellement et vous bénéficiez d'une aide de l'État.

Le PEC est un **contrat aidé**, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel, **au sein du monde associatif**.

Il donne le droit à un employeur du secteur non marchand de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.

Pourquoi recruter en **Parcours Emploi Compétences** ?

Recruter une personne avec ce type de contrat vous permet de :

- **former** un salarié à vos méthodes et pratiques ;
- **transmettre** votre savoir-faire ;
- **aider** une personne éloignée de l'emploi à s'insérer professionnellement.

De quelles **aides de l'État** bénéficiez-vous ?

Une **aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État** d'un montant de :

- **80 % du Smic horaire brut** pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- **65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap** jusqu'à 30 ans ;
- **30 à 60 %** pour les autres publics.

Vous serez exonéré :

- des cotisations patronales* ;
- de la taxe sur les salaires ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- des participations dues au titre de l'effort de construction ;
- des indemnités de fin de contrat pour un CDD.

Vous pouvez bénéficier du PEC pour des contrats de travail d'une durée minimale de 6 mois (renouvelables dans la limite de 24 mois). Un minimum hebdomadaire de 20 heures de travail est demandé.

Votre service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi) pourra vous préciser les modalités en vigueur dans votre région.

* dans la limite du Smic

Quelles sont les **conditions** à remplir ?

Le PEC repose sur un **triptyque emploi-accompagnement-formation**.

Vous devez être en capacité d'offrir un poste et un environnement de travail propices à une insertion durable dans l'emploi :

- actions d'**accompagnement** (aide à la prise de poste, aide à la construction du projet professionnel...) ;
- actions de **formation en interne ou en externe** (parcours d'accueil, remise à niveau, validation des acquis de l'expérience...) ;
- désignation d'un **tuteur** ;
- remise d'une **attestation d'expérience professionnelle** à l'issue du contrat.

Ces contrats aidés font l'objet d'une prescription par le service public de l'emploi (**Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi**). Il sera votre partenaire pour conclure et vous accompagner tout au long du contrat.



Focus sur les jeunes

Une opportunité pour soutenir un jeune éloigné de l'emploi !

Pour accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi, le plan « **1 jeune, 1 solution** » financé par France Relance renforce les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi.

80 000 PEC sont prévus spécifiquement pour les jeunes en 2021. L'association qui recrute un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) reçoit une aide financière à hauteur de 65 % du Smic.

Ce taux est fixé à 80 % lorsque le jeune réside en quartier prioritaire de la ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR).

1jeune1solution.gouv.fr

Cas pratique

Pour l'embauche d'un jeune en contrat de 12 mois, à raison de 20 heures de travail par semaine, l'association touche une aide de 577 € par mois soit 6 928 € sur l'année. Il lui reste à sa charge 4 180 €.